

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**N° VILLE\_2022DL112**

**Date de convocation** : 30 novembre 2022

**Affichage du compte-rendu** : 30 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – Budget principal**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les*

*dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement (en dehors des reports de crédits), dont le service aura été fait au début de l'exercice 2023. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux urgents sur les bâtiments communaux, aux travaux de voirie, aux acquisitions foncières, à l'acquisition de véhicules.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022 ; et favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la ville, telle qu'elle vous sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées par la réglementation, pour les montants précisés dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant maximum de 1 842 682,99 € soit 25 % des crédits ouverts en 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 069-216902734-20221206-VILLE\_2022DL112-DE